

Du 21/05/2014 au 11/06/14 inclus
RÈGLEMENT COMPLET
Quizz digital et papier SNCF Transilien

Règlement de jeu : VOYAGES EN GARES

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, au capital de 4 970 897 305.00 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 552 049 447, dont le siège social est sis 2 place aux Etoiles CS 70001 93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX (ci-après « la Société organisatrice »), organise du 21/05/2014 au 11 /06 2014 minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi ou cachet de la poste faisant foi), sur le site sncf.com/voyages-en-gares (ci-après « le Site ») et dans 9 gares de la ligne C (gares listées en annexe), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « VOYAGES EN GARES » ci-après le « Jeu ».

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures et aux personnes mineures âgées de plus de 16 (seize) ans résidant en France Métropolitaine uniquement (Corse incluse), à l'exclusion des salariés SNCF et de l'agence de communication BEING ayant participé directement à l'élaboration du jeu.

Dans le cas où le participant serait mineur, il déclare et reconnaît qu'il a reçu au préalable le consentement de ses parents ou d'une personne ayant autorité parentale. A cet égard, la Société Organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant du mineur notamment lors de la remise des lots. Dans le cas contraire, le participant mineur sera disqualifié et il ne pourra se voir attribuer de lot.

L'inscription au Jeu est possible soit sur le site sncf.com/voyages-en-gares soit par envoi postal du bulletin (papier) disponible dans les 9 gares du RER C ci après annexées.

L'inscription au jeu par le site sncf.com/voyages-en-gares est limitée à une seule inscription par personne physique. Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses noms, prénoms, adresse e-mail, pays de résidence et date de naissance indiqués par elle-même. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. Il est donc strictement interdit pour une même personne de s'inscrire sous de fausses identités ou en créant plusieurs adresses mail.

L'inscription au jeu par sa version papier est également limitée à une seule inscription par personne physique. Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses noms, prénoms, adresse e-mail, pays de résidence et date de naissance indiqués par elle-même. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. Il est donc strictement interdit pour une même personne de s'inscrire sous de fausses identités ou en créant plusieurs adresses mail.

En cas de divergence entre ce règlement complet et les supports de communication de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui prévaudront.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible selon les deux modes de participation suivants :

- Dans les gares participantes (selon l'annexe jointe) avec les bulletins de participation disponibles sous forme d'imprimés (en papier) ;
- Ou Sur le site internet sncf.com/voyages-en-gares

Pour participer, il convient de remplir :

- 1- tous les champs du bulletin papier de participation présent dans les gares, répondre correctement au questionnaire/quizz relatif aux décors culturels présents en gares et de déposer le bulletin de participation par la poste grâce à l'enveloppe T prévue à cet effet au plus tard le 11/06/14 jusqu'à minuit inclus.
- **ou**
- 2- de répondre, sur le jeu en ligne accessible sur le site sncf.com/voyages-en-gares, correctement au questionnaire relatif aux décors culturels présents en gares puis accepter le présent règlement, et enfin remplir le bulletin en ligne disponible sur ledit site sncf.com/voyages-en-gares en complétant tous les champs requis dudit bulletin numérique et le valider avant le 11/06/14 jusqu'à minuit inclus. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu s'intitule : VOYAGES EN GARES. En participant à ce jeu, chaque gagnant(e) désigné(e) par un tirage au sort remportera l'un des lots définis ci dessous en article 6.

Le jeu se déroule du **21/05/2014 au 11/06/2014** minuit inclus, date et heure françaises GMT +1 de connexion faisant foi, de manière continue.

Pour participer au Jeu, il suffit jusqu'au **11/06/2014** minuit inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion ou cachet de la poste faisant foi) de :

- 1) Répondre aux questions du quizz et valider le formulaire d'inscription numérique
- 2) ou répondre au quizz présent sur le bulletin de participation papier et le renvoyer grâce à la lettre T (cachet de la poste faisant foi)
- 3) Si le gagnant est tiré au sort, il en sera informé par email et son lot lui sera envoyé par la Poste.

CONVENTION DE PREUVES :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU

5.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Une seule inscription et participation est autorisée par personne (même nom, même adresse électronique) pour toute la durée du Jeu pour chaque mode de participation. A ce titre, toute personne s'inscrivant par bulletin adressé par poste peut donc s'inscrire une unique seconde fois par inscription en ligne sur le site snf.com/voyages-en-gares.

Il est formellement interdit à un même participant de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

La participation au Jeu sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

5.2 RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, et du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les gagnants du jeu seront désignés par voie de tirage au sort réalisé par la SCP NICOLAS SIBENALER BECK, Huissiers de justice située au 25 rue Hoche 91263 Juvisy-sur-Orge Cedex, dans les quinze jours suivants la date de clôture du jeu, parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement et dont les réponses aux questions seront exactes.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant gagnant pour chaque mode de participation sur toute la durée du jeu. En conséquence, un participant peut, après tirage au sort, recevoir un lot au titre de sa participation par courrier et un unique second lot pour sa participation par internet.

Les gagnants du jeu seront informés, par courrier électronique, du résultat tirage au sort dans les quinze (15) jours suivant celui-ci.

Il ne sera adressé aucun courrier ni courriel, ni-même de réponse, aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

Les dotations offertes par la Société Organisatrice sont attribuées à chacun des gagnants lors du tirage au sort dans l'ordre qui suit :

150 lots comprenant 2 entrées pour la Cité du Train (Association du musée français du chemin de fer) avec 2 carnets de notes portant la mention Berges de Seine – valeur unitaire de chaque lot 27€

150 lots de 2 entrées pour le sommet de la tour Eiffel par ascenseur – valeur unitaire de chaque lot 30€

150 lots de 2 entrées pour la Cité de l'Architecture & du Patrimoine – valeur unitaire de chaque lot 24€

150 lots de 2 entrées pour le musée du quai Branly – valeur unitaire de chaque lot 22€

150 lots de 2 entrées coupe-files pour le musée d'Orsay – valeur unitaire de chaque lot 22€

150 lots de 2 entrées pour le musée de la Marine – valeur unitaire de chaque lot 20€

100 lots de 2 entrées pour les collections permanentes du musée de l'Armée Hôtel des Invalides – valeur unitaire de chaque lot 19€

150 lots de 2 entrées pour l'exposition « *Il était une fois l'Orient Express* » à l'Institut du Monde Arabe – valeur unitaire de chaque lot 8€

5 lots de 1 pass annuel duo (2 personnes) pour le musée de la Marine – valeur unitaire de chaque lot 45€

5 lots de 1 pass annuel solo (1 personne) pour le musée de la Marine – valeur unitaire de chaque lot 30€

50 lots de 1 pass annuel solo (1 personne) pour la Cité de l'Architecture & du Patrimoine – valeur unitaire de chaque lot 30€

2 lots du livre *La Parisienne dans l'art*, Sabine Denuelle, Musée d'Orsay – valeur unitaire de chaque lot 59€

20 lots du livre *Le style Eiffel*, Martine Vincent, Editions de La Martinière – valeur unitaire de chaque lot 39,60€

3 lots du livre *Le Paris des Lumières d'après le Plan de Turgot*, RMN – valeur unitaire de chaque lot 39€

5 lots du livre *Cézanne et Paris*, RMN. – valeur unitaire de chaque lot 39€

11 lots du livre *Les marins font la mode*, Gallimard – valeur unitaire de chaque lot 39€

1 lot du livre *Paris au temps des impressionnistes*, Skira Flammarion, Musée d'Orsay – valeur unitaire du lot 35€

7 lots du livre *L'histoire de Paris*, Danielle Chadych, Dominique Leborgne – valeur unitaire de chaque lot 34,95€

5 lots du livre *Impressionnisme*, Ingo F. Walther, Taschen – valeur unitaire de chaque lot 29,99€

2 lots du livre *Paris au XXème siècle en images*, Danielle Chadych, Gründ histoire – valeur unitaire de chaque lot 29,95€

5 lots du livre *Paris déplacé, du XVIIIème siècle à nos jours*, Parigramme – valeur unitaire de chaque lot 29€

9 lots du livre *Impressionnisme au fil de la Seine*, Marina Ferretti Bocquillon, musée des Impressionnistes Giverny et Silvana Editoriale – valeur unitaire de chaque lot 29€

25 lots du livre *Honneur & Gloire, Les trésors de la collection Spada*, Ouvrage collectif, HM édition – valeur unitaire de chaque lot 28€

25 lots de 2 livres : *Raconte-moi la Légion d'honneur*, collection du citoyen, Nane éditions et *Ordres et décorations en France*, Anne de Chefdebien, Laurence Wodey et Bertrand Galimard-Flavigny, Musée de la Légion d'honneur – valeur unitaire de chaque lot 24€

20 lots du livre *Le musée d'Orsay à 360 degrés*, Guy Cogeval, Musée d'Orsay / Flammarion – valeur unitaire de chaque lot 24,90€

20 lots du livre *La tour Eiffel*, Gustave Eiffel, Albin Michel – valeur unitaire de chaque lot 24,30€

20 lots du livre *Secrets et curiosité des monuments de Paris*, Dominique Lesbros, Parigramme – valeur unitaire de chaque lot 22€

2 lots du livre *1000 immeubles et monuments de Paris*, Claude Mignot, Parigramme – valeur unitaire de chaque lot 22€

10 lots du livre *Grammaire des immeubles parisiens*, Claude Mignot, Parigramme – valeur unitaire de chaque lot 22€

10 lots du livre *Promenades sur les lieux de l'Histoire*, Anne Thoraval, Parigramme – valeur unitaire de chaque lot 19€

25 lots du livre *Ecrins impériaux, Splendeurs diplomatiques du Second Empire*, Ouvrage collectif, HM éditions – valeur unitaire de chaque lot 19,50€

10 lots du livre *Les Vues des Ports de France. Joseph Vernet (1714-1789)*, Musée national de la Marine – valeur unitaire de chaque lot 19,50€

3 lots du livre *Paris Monuments Splendeurs de la ville lumière*, Parigramme – valeur unitaire de chaque lot 19€

120 lots de 3 livres : *L'hôtel particulier, Une ambition parisienne*, Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Connaissance des Arts / Labrouste 1801-1875, *Architecte, La structure mise en lumière*, Connaissance des Arts / Marcel Breuer (1902-1981), *Design & Architecture*, Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Beaux-Arts éditions - valeur unitaire de chaque lot 28€

80 lots de 3 livres : *L'hôtel particulier, Une ambition parisienne*, Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Connaissance des Arts/ *Labrouste 1801-1875, Architecte, La structure mise en lumière*, Connaissance des Arts/ *1925, quand l'Art Déco séduit le monde*, Connaissance des Arts - valeur unitaire de chaque lot 29€

25 lots de 4 livres Musée du quai Branly, Beaux-Arts éditions : *Nocturnes de Colombie, images contemporaines / Maori, Leurs trésors ont une âme / La pluie, / Dans le blanc des yeux, Masques primitifs du Népal* – valeur unitaire de chaque lot 35€

20 lots du livre *Il était une fois l'Orient Express*, éditions Snoeck Publishers, Institut du monde arabe – valeur unitaire de chaque lot 20€

50 lots de chèques cadeaux SNCF – valeur unitaire de chaque lot 120€

5 dîners pour 2 au « Restaurant éphémère Orient Express », voiture restaurant de l'Orient Express, Institut du Monde Arabe, Menu Flèche d'or pour le service de 19h30 des Mercredi 16/07, Jeudi 17/07, Vendredi 25 juillet, Jeudi 31 juillet, Vendredi 1/08. La date du dîner gagné sera fixée lors du tirage au sort – valeur unitaire de chaque lot 320€

1 dîner pour 2 au « 58 tour Eiffel », 1^{er} étage de la tour Eiffel - valable 6 mois – valeur du lot 330€

1 dîner pour 2 aux « Ombres », musée du quai Branly - valable 6 mois – valeur unitaire du lot 136€

3 dîners croisières pour 2, Marina de Paris, croisière festive de 2heures (21h15 à 23h15), Dîner Saveurs –valable 6 mois – valeur unitaire du lot 178€

30 lots d'une visite guidée pour 2 « Invalides secrets » avec 1 hors-série Louis XIV aux Invalides, Connaissance des arts – valeur unitaire du lot 20€

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Il est rappelé que les modalités des dotations correspondant à des visites/places/pass/chèques voyages ou à des dîners seront détaillées dans l'envoi postal de chaque dotation. Il est aussi rappelé que les dotations peuvent être subordonnées à des

durées de validité ou horaires d'ouverture et disponibilités spécifiques à chaque établissement. Il appartient donc aux gagnants de respecter ces modalités propres à chaque dotation.

ARTICLE 7 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Dans les **15 (quinze) jours** suivant la date du tirage au sort, chaque gagnant se verra avisé des modalités d'attribution de sa dotation par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai d'environ 8 (huit) semaines à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Il est bien précisé que la Société organisatrice prend intégralement à sa charge les frais afférents à la délivrance/expédition des dotations. Aucune participation financière ne pourrait être réclamée aux gagnants du Jeu à ce titre.

Chaque lot est nominatif et non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Tout participant résidant hors France Métropolitaine sera automatiquement exclu de participation au présent Jeu (Cf. Article 2 du présent règlement).

Pour les gagnants mineurs, il est rappelé que la Société Organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant du mineur.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté, comme le cas d'une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de l'utilisation/jouissance de la dotation. De même, les gagnants assumeront seuls les éventuels frais de déplacement ou autres frais (personnels, repas) engagés lors des visites des musées/visites touristiques.

La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'expédition et/ou au transport des lots attribués, excepté les cas prévus par la loi.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé réception :

- Soit dans les 3 jours suivant la réception du lot
- Soit au plus tard dans les 10 semaines suivant le tirage au sort en cas de non délivrance du lot.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion et de participation qu'il a exposés pour participer au Jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande de remboursement doit être uniquement envoyée par courrier au plus tard le 15/07/2014, cachet de la poste faisant foi, à **l'adresse du Jeu suivante** :
SNCF Voyages en Gares
V 068 SOGEC gestion
91 973 Courtaboeuf CEDEX

Pour le remboursement des frais de connexion pour la participation au Jeu et la lecture du règlement

Le remboursement se fera par virement au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays), et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB/RIP comportant le code BIC et IBAN et la ou les copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,64 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Le remboursement est limité à un seul par personne (même nom de famille, même adresse) sur toute la durée du présent Jeu.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur – inférieur à 20 g) à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais de connexion.

De même, les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article 8 ne seront pas honorées.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 8 semaines, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les règles exposées ci-dessus, la Société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la SNCF ou ses prestataires, et sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant en écrivant à

SNCF Voyages en Gares
V 068 SOGEC gestion
91 973 Courtaboeuf CEDEX

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport, l'expédition et/ou l'utilisation de la dotation.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou d'écourter le présent ou de le modifier si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'imposaient.

Il est enfin rappelé que les lots attribués aux gagnants Mineurs devront être utilisés sous la responsabilité de leurs parents ou de toute personne majeure titulaire de l'autorité parentale notamment pour les lots correspondants à des visites de sites touristiques ou des repas servis dans les restaurants cités ci dessus.

ARTICLE 11 : AUTORISATION

Chaque participant majeur se verra proposer par la Société Organisatrice une autorisation à titre gracieux de diffuser ou de faire diffuser ses nom et prénoms ainsi que sa photo (comprenant son utilisation, sa reproduction, sa représentation, son adaptation, sa distribution et sa communication au public), par tous moyens, sous tout format, et notamment sur internet (tous sites et bannières Internet) et tous les supports imprimés (presse, affichage, flyers, brochures, etc.) sans pouvoir prétendre à une rémunération, une indemnité, un avantage ou un droit quelconque.

Compte tenu de la nature interactive d'Internet, le participant est informé et accepte que sa photo puisse être présentée dans différents contextes, associé à d'autres œuvres, faire l'objet de liens hypertextes ou d'exploitations partielles.

Il est rappelé que la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise de la diffusion sur certains réseaux sociaux/communautaires ou sites tels que Youtube ou Dailymotion. Elle ne pourra donc être tenue responsable des diffusions sur ces sites au-delà de la durée d'exploitation autorisée. Elle ne pourra en conséquence être redevable à ce titre d'une quelconque indemnisation ou rémunération additionnelle au profit des gagnants

Il est entendu que les autorisations visées ci-dessus seront délivrées à titre gratuit, pour le monde entier compte tenu de la nature intrinsèquement internationale de l'Internet, et pour une durée d'un (1) ans à compter de la date d'envoi de la photo pour le Jeu, à la Société Organisatrice.

S'agissant des participants mineurs, l'autorisation écrite des représentants légaux du mineur sera recueillie par la Société organisatrice, préalablement à toute exploitation, dans les mêmes conditions que ci dessus, étant précisé que seule l'exploitation des noms et prénoms sera sollicitée.

ARTICLE 12 LITIGES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice postérieurement au 30 juin 2014.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 13 : DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP NICOLAS SIBENALER BECK, Huissiers de justice, 91263 Juvisy-sur-Orge Cedex.

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le site du jeu pendant toute la durée du jeu, à savoir du **21/05/2014 au 11/06 2014** inclus.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse du Jeu avant le 15/07/2014 :

SNCF Voyages en Gares
V 068 SOGEC gestion
91 973 Courtaboeuf CEDEX

Les frais de timbre engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite concomitante de la demande de règlement (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et d'un RIB ou RIP comportant le code BIC et IBAN). Le remboursement sera effectué, au plus tard dans les 8 semaines à compter de la réception de la demande, au crédit du compte du participant tel qu'indiqué par le participant.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur (inférieur à 20g), le présent règlement n'imposant en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de timbre sera acceptée par personne (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu.

ANNEXE RELATIVE À LA LISTE DES GARES PARTICIPANTES

Pont du Garigliano Hôpital Européen Georges Pompidou

Javel

Champ de Mars Tour Eiffel

Pont de l'Alma

Invalides

Musée d'Orsay

Saint-Michel Notre Dame

Paris Austerlitz

Bibliothèque François Mitterrand